

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 11/07/2017**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (11) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Antoine SUTTER conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : .."

Absent non excusé : .."

Ont donné procuration (4) : Myriam WENDLING qui a donné procuration à Carole TALLEUX. Grégory ZUNQUIN qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT. Clément URICHER qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Alexandra STEMMELIN qui a donné procuration à Armand LE GAC.

Est désignée secrétaire de séance, Laetitia ORTSCHITT, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2017.
2. Convention d'occupation de terrain -par ROSACE – parcelle n° 22 section 2
3. Convention de servitude (MUETH / Commune de Petit-Landau)
4. Fonds amorçage activité périscolaires : reversement à la SPLEA
5. Rythmes scolaires / Nouveaux horaires rentrée 2017/2018
6. Quota d'avancement de grade du personnel communal
7. création de postes au tableau des effectifs
8. Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP
9. Adhésion au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin de la ville de Héisingue
10. Urbanisme.
11. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2017.

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2017 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Convention d'occupation de terrain - par ROSACE – parcelle n° 22 section 2

M. le Maire expose que la société ROSACE est chargée de l'implantation de la fibre optique sur le territoire communal. M. FABRE, son représentant, est venu sur le terrain afin de déterminer l'emplacement idéal pour l'implantation du Sous Répartiteur Optique (SRO).

Les travaux sont prévus pour 2018.

Un emplacement a été prévu, avec l'accord de la commune, pour l'implantation du SRO sur le domaine communal sur la parcelle cadastrée section 2 n° 22 (le long du mur du cimetière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation sur le domaine privé communal entre la Commune et ROSACE pour l'implantation d'un SRO,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document afférent.

3. Convention de servitude (MUETH / Commune de Petit-Landau)

M le Maire et Jean-Marc GINDER rappellent que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue Séger, des Jardins et des Vergers, M. & Mme MUETH André, domiciliés 1 rue de Louhans, ont accepté l'implantation, sur leur parcelle, d'un poteau électrique.

Jean-Marc GINDER précise que, d'après les nouvelles réglementations, c'est au maître d'ouvrage (la Commune) de prendre en charge l'indemnisation et non plus au concessionnaire du réseau (ENEDIS).

Afin d'assurer la continuité du service de distribution d'électricité, il y a lieu de formaliser et d'inscrire la servitude au Livre Foncier. Un dédommagement forfaitaire unique de mille euros sera versé à M. & Mme MUETH.

VU Le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude entre la Commune et M. & Mme Jean MUETH,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de la convention et tout document afférent,
- **CHARGE** M. le Maire de l'inscription de la servitude au Livre Foncier.

4. Fonds amorçage activité périscolaires : reversement à la SPLEA

Le point est annulé car traité et voté lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2017 (pt n°9).

5. Rythmes scolaires / Nouveaux horaires rentrée 2017/2018

M. le Maire informe que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour



effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il informe également que la Commune de Hombourg, par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2017 a émis le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours. Etant donné que Petit-Landau et Hombourg dépendent du même site périscolaire, géré par la SPLEA, une position commune doit être trouvée.

D'autre part, un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves des enfants scolarisés dans les écoles communales. Une large majorité a émis le souhait d'un retour au rythme de la semaine de quatre jours. Les conseils d'école du troisième trimestre, tant celui de l'école maternelle L'Envol, que celui de l'école élémentaire Victor Hugo se sont également exprimés en ce sens.

VU le code de l'éducation et notamment l'article D. 521-12 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'avis du Conseil d'Ecole de l'école maternelle L'Envol du 27 juin 2017 ;

VU l'avis du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Victor Hugo du 27 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** dès la rentrée scolaire 2017 / 2018 les horaires des écoles publiques communales comme indiquées ci-dessous, sous réserve de l'accord de la DASEN :

Ecole maternelle l'Envol			
	Matin	Après-midi	Durée
Lundi	8h10 - 11h40	13h40 – 16h10	6 h
Mardi	8h10 - 11h40	13h40 – 16h10	6 h
Mercredi			
Jeudi	8h10 - 11h40	13h40 – 16h10	6 h
Vendredi	8h10 - 11h40	13h40 – 16h10	6 h

Ecole élémentaire Victor Hugo			
	Matin	Après-midi	Durée
Lundi	8h00 - 11h30	13h30 – 16h	6 h
Mardi	8h00 - 11h30	13h30 – 16h	6 h
Mercredi			
Jeudi	8h00 - 11h30	13h30 – 16h	6 h
Vendredi	8h00 - 11h30	13h30 – 16h	6 h

- **CHARGE** M. le Maire de saisir et notifier la décision à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent.

6. Quota d'avancement de grade du personnel communal

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

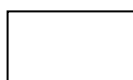
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 8 juin 2017 (n° AVT F2017-17) ;



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Grégory ZUNQUIN et Alexandra STEMMELIN)

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :
 - TOUS LES CADRES D'EMPLOI à 100 %

7. Création de postes au tableau des effectifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AUX POSTES :

Temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2017, sauf temps non complet de 31.43/35° pour le poste d'ATSEM.

MOTIFS : La création de ces postes est devenue nécessaire du fait de l'augmentation des responsabilités et de la technicité en matière des missions administratives, techniques et éducatives et sanitaires incombant à la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour et 2 abstentions (Grégory ZUNQUIN et Alexandra STEMMELIN) :

- **DECIDE** la création
 - d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe ;
 - d'un poste d'agent de maîtrise principal ;

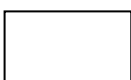
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

8. Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP

Le RIFSEEP remplace le régime indemnitaire créé en 1992

Les primes suivantes sont donc supprimées :

- L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats (IFR)
- La prime de fonctions informatiques
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
- L'indemnité de polyvalence
- L'allocation complémentaire de fonctions
- La prime d'activité



- L'indemnité de sujétion

A Petit-Landau, sont attribuées les primes suivantes : IAT, IEMP, IFTS. Le montant global des primes se monte à la somme annuelle de 33 600 €

Le nouveau régime se substituera aux anciennes primes et n'aura par conséquent aucune incidence sur le budget communal.

Oùï les explications de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique n° DIV EN2017-74 en date du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

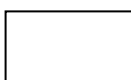
CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents,



et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

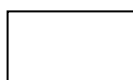
Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

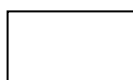
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €



Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €



Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ;

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :



- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE.

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE.

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

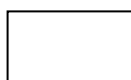
Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 6 390 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 2 380 €



Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 1 620 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 1 620 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 2 380 €
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;



Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA.

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA.

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/10/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 19/02/2013 portant mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (attachés et secrétaires de mairie) suite à modification de l'IEMP ;
- Délibération du 19/11/2002 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 19/11/2002 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibérations du 02/12/2003 et 19/11/2002 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

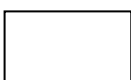
Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...) ;

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...) (délibération du 18/09/2007) ;

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Grégory ZUNQUIN et Alexandra STEMMELIN) :

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP tel que décrit ci-dessus.



9. Adhésion au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin de la ville de Hésingue

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
VU la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;
CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

10. Urbanisme.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire, prises en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 1^{er} avril 2014.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant.

Certificat d'urbanisme

Me KLEIN, notaire à Sierentz, CUa (information) maison 5 rue des Vergers
Me COLLINET, notaire à Riedisheim, maison 30 rue de l'Eglise.

Permis de construire :

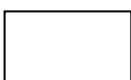
KERN Didier, 6 rue des Fleurs, garage double et nouvelle toiture sur annexe existante suite à démolition et clôture grillagée sur mur bahut.

HUMMEL Alfred, 17 rue d'Alsace, maison d'habitation et piscine.

SCHROEDER Astrid, 5 rue d'Alsace, construction d'un abri pour 2 voitures.

Déclaration préalable de travaux.

Néant.



11. Divers.

L'entreprise gestionnaire de l'antenne relais implantée près du stade a émis le souhait d'acquérir le terrain. M. le Maire informe qu'il ne donnera pas suite à cette proposition afin de garder la maîtrise du foncier.

M. ENGASSER Thierry a présenté au Conseil Municipal un projet de gravière. En qualité de personne publique associée au PLU de Niffer, Jean-Marc GINDER a représenté la commune à la réunion organisée à Niffer. Il a rappelé la ferme opposition de la Commune de Petit-Landau au projet de gravière et a demandé le retrait de la zone Ab (possibilité de gravière) prévue au PLU de Niffer. La chambre d'agriculture a également émis un avis défavorable. La commune de Niffer a indiqué dans le compte rendu de la réunion concernée qu'elle est prête à reclasser la zone concernée en zone A (agricole).

M. Rémy NEUMANN, Vice-Président de M2A, est venu en Mairie le 16 juin dernier pour évoquer le projet du PLUi. Pour le moment, un tour de toutes les communes est effectué par ses soins afin de dresser un état des lieux. A priori, les communes auront toujours un droit de véto et garderont la main sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Concernant le haut débit, le dossier avance. Une réunion s'est tenue en Mairie de Petit-Landau le 29 juin dernier en présence des représentants de ROSACE, de M. Jean-Paul OMEYER, conseiller régional en charge du dossier et de sept autres communes. Les travaux sont bel et bien programmés pour 2018. Les travaux dureront toutefois un an en raison des travaux proprement dits (effectués par ROSACE), et des délais légaux vis-à-vis des opérateurs. Le contrat avec la région Grand Est a été négocié de sorte que les pénalités de retard sont très importantes.

La commune a été sollicitée pour une campagne pour les soins dentaires à destination des élèves des écoles. Une discussion sera entamée avec les enseignants.

Concernant la préemption de la SAFER (terrain cadastré section 4 n°161), l'affaire suit son cours sur le plan judiciaire. Toutefois, un rendez-vous a été fixé pour signer la vente du terrain au bénéfice de la SAFER lundi 17 juillet prochain à l'étude de Me KLEIN.

Une proposition d'étude pour le devenir Mille Club est parvenue via l'AURM. Les frais se monteraient à 4 680,00 € TTC (contrat de quasi régie). Il ne sera pas donné suite à cette proposition vu le montant financier. Pour mémoire, Jean Marc GINDER et Clément URICHER ont évalué la démolition et la reconstruction d'un bâtiment à 300 000,00 €. La commission des travaux se penchera sur l'avenir de cette structure, mais les contraintes budgétaires sont fortes.

Le projet « SERENITE Résidences » est actuellement au point mort.

Le Maire évoque, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) l'éventualité de la création d'une réserve communale de la sécurité civile.

Un projet de boîte à livre est à l'étude. Un appel à candidature aux bonnes volontés pour sa conception sera lancé dans un prochain Avis à la Population.

L'instruction des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire ...) est assurée par la DDT jusqu'au 31 décembre. La Commune a contacté M2A et le Syndicat de Communes Ile Napoléon afin de connaître les possibilités d'assistante pour l'instruction des dossiers à partir de 2018.



Stéphane ESSLINGER déplore que ce soit les jeunes « job été » qui doivent désherber les trottoirs. La forêt plantée en 2013 pousse bien à Labouheyre. Que vont devenir les NAP (nouvelles activités périscolaires)? Avec le retour à la semaine de 4 jours il n'y aura plus de NAP. A la rentrée de septembre 2017 toutes les cantines (multi-accueil, maternelle et élémentaire) se tiendront à l'espace restauration du multi-accueil. La SPLEA conservera "un" usage de la salle du sous-sol de la Maison Village pour "occuper" les enfants des cantines pendant la pause méridienne.

Carole TALLEUX informe qu'une rencontre a été organisée avec la Filature, Ottmarsheim et Hombourg pour « la Filature Nomade » 2017-2018.

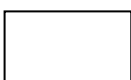
Laetitia ORTSCHITT s'est rendue à l'Assemblée Générale de L'UP REGIO. Le déficit se monte à 4 000 € environ. Les cours de langue et d'informatique ne semblent plus faire recette.

Joseph CARNEMOLLA rend compte des discussions de l'atelier-projet permanent des finances de M2A. Un audit financier de toutes les communes de M2A est projeté. Il s'interroge sur la finalité de cette procédure.

L'Association des Maires du Haut-Rhin propose différentes formations à destination des élus. M. le Maire encourage les élus à s'y rendre ainsi qu'aux ateliers projets et réunions proposés par la M2A en fonction de leurs possibilités.

La traditionnelle soirée tricolore avec le feu d'artifice se déroulera jeudi 13 juillet.

La séance est levée à 21 h.

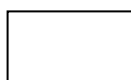


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 11/07/2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2017.
2. Convention d'occupation de terrain -par ROSACE – parcelle n° 22 section 2
3. Convention de servitude (MUETH / Commune de Petit-Landau)
4. Fonds amorçage activité périscolaires : reversement à la SPLEA
5. Rythmes scolaires / Nouveaux horaires rentrée 2017/2018
6. Quota d'avancement de grade du personnel communal
7. création de postes au tableau des effectifs
8. Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP
9. Adhésion au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin de la ville de Héisingue
10. Urbanisme.
11. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint	Procuration à Etienne ANTONOT	
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	Procuration à Carole TALLEUX	
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		



ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	Procuration à Armand LE GAC	
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

